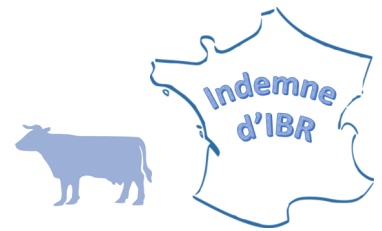


# LOI DE SANTÉ ANIMALE : Reconnaissance européenne du programme IBR

Le 06/11/2020, le programme français d'éradication de l'IBR a été reconnu au niveau européen par la L.S.A. « Loi de Santé Animale », avec une reprise de l'historique.

## Quels objectifs ?

- **Obtenir le statut INDEMNE IBR de la France en 2027**, soit 99.8 % des cheptels indemnes représentant 99.9% des bovins français.
- **Accélérer l'assainissement IBR sur le territoire.**



## Quels effets ?

- **Imposer des garanties additionnelles** pour l'introduction d'animaux depuis les autres Etats Membres.
- **Alléger les conditions sanitaires requises** pour les mouvements d'animaux vers les autres Etats Membres (selon la destination).

## Quelles conséquences ?



- Allègement des prophylaxies pour les troupeaux allaitants qualifiés en IBR depuis plus de 3 ans = prise de sang sur un pourcentage des bovins du cheptel (et non la totalité)
- Obligation d'analyses individuelles dans les cheptels infectés en IBR  
= **Coût prophylaxie avec analyse individuelle = X5 coût prophylaxie avec analyse de mélange actuel**
- Restriction des mouvements d'animaux non qualifiés vis-à-vis de l'IBR

### Objectif 2021 : qualifier un maximum de cheptels !

- Eliminer les derniers bovins positifs IBR rapidement
- Réaliser les prélèvements sanguins pour l'acquisition de la qualification

**Contactez au plus vite votre GDS pour discuter de votre situation sanitaire. Les actions doivent être entreprises dès maintenant.**



Contact : (adresse et tel. du GDS dép.) :